

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° CS2025-007

Objet : Attribution du marché pour l'accompagnement à la structuration du SYMOS

• **date de convocation** : 21 mars 2025

• **nombre de conseillers en exercice** : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à huit heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité Syndical

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud			Olivier ROGNARD	
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît			Thierry REPENTIN	
Département	CHASSOT Aloïs		X		
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane		X		
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian		X		
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien			Christophe PIERRETON	
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier	X			
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier	X			
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile			Jocelyne GOUGOU	
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, rappelle que, dans le cadre des orientations du Syndicat sur l'année 2025, une ligne d'étude a été fléchée pour travailler sur une mission de structuration organisationnelle du syndicat ainsi qu'une analyse prospective d'évolution possible des compétences.

Dans ce cadre, le SYMOS souhaite s'appuyer sur un cabinet dans une posture d'AMO afin de l'appuyer sur plusieurs sujets :

- Accompagnement sur plusieurs enjeux relatifs à la structuration et montée en puissance du SYMOS :
 - o cadrage d'études notamment sur les enjeux tarifaires et billettiques en lien avec les compétences obligatoires du syndicat,
 - o réflexions et analyses sur les évolutions institutionnelles, en fonction des ambitions de court, moyen et long terme des membres du SYMOS,
 - o analyses sur les évolutions statutaires du SYMOS au regard de ces ambitions,
 - o appui sur le renforcement technique et la structuration organisationnelle du SYMOS,
 - o ...

- Appui au développement de liaisons interterritoriales :

Il s'agit d'analyser les différentes modalités juridiques et techniques possibles pour développer ces liaisons. Une des options est la reprise de lignes régionales qui constitue une opportunité.

Dans ce cadre, il s'agira donc :

 - o de caractériser l'opportunité ou non de la reprise,
 - o d'accompagner la définition d'une ambition en matière de développement de l'offre,
 - o d'évaluer les impacts financiers y afférents,
 - o de positionner le SYMOS dans la discussion et la négociation, dans le cadre du mandat donné au SYMOS pour contacter la Région,
 - o d'étudier l'intégration des lignes interurbaines dans le champ de compétences du syndicat mixte, impliquant l'évolution de ses statuts,
 - o

Le mode et la nature des travaux à réaliser sur les deux axes ci-dessus suppose de mettre en place un forfait plafond de prestations de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC décomposé de la manière suivante :

	Directeur de mission VCV	Consultant Senior DD	Consultant Junior QC
Accompagnement sur divers enjeux d'évolutions	4	3,5	4
Appui au développement des liaisons inter-EPCI	2	3,5	4,5
TOTAL	6	7	8,5

Les taux journaliers d'intervention sont pour le directeur de mission: 1 500 € jour, consultant sénior de 1 200 € jour et consultant junior 900 € jour.

Les analyses sur les sujets cités seront lancées en fonction des besoins prioritaires du syndicat et feront systématiquement l'objet d'une notification par le SYMOS.

Il est proposé de confier cette mission à l'entreprise Mensia Conseil.

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SYMOS,

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le marché relatif pour l'accompagnement à la structuration du SYMOS selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le président à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

Le président,
Thierry Repentin

